

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/98
OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN ET LA CCM

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Affiché en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

11 - 033-243301264-20150929-2015_98-DE

SLOW

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Le 29 septembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30
à Saint-Médard d'Eyrans - Salle des Fêtes

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A 18h43	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	A 19h09		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Y. MAYEUX	Muriel EYL	E	B. FATH
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	E	F. BOS
Béatrice CANADA	E	B. DARBO	Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	A 18h40		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	A 18h37		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-François MOUCLIER est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

CONVENTION ENTRE L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN ET LA CCM

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3.4° relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts et les compétences de l'ASA des palus de l'ARUAN,

Vu le volet GEMAPI de la loi MAPTAM du 14 janvier 2014,

Vu la commission Environnement du 8 septembre 2015,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

La Communauté de Communes de Montesquieu a depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence de gestion des bassins versants du territoire, depuis 2007 la CCM assure l'animation Natura 2000 et la gestion des digues depuis 2014.

Depuis 2008, la CCM dispose des outils réglementaires nécessaires à la gestion des cours d'eau non domaniaux : des Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dans son volet GEMAPI, confirme la CCM dans ses missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

Les activités régulières pour ce faire sont :

- Mission de protection des milieux aquatiques et surveillance de l'ensemble des bassins versants du canton de La Brède.
- Programmation, suivi et réception des chantiers sur cours d'eau et milieux humides.
- Contacts réguliers avec les partenaires (association de pêche, ONEMA, Fédération départementale de pêche, propriétaires riverains de cours d'eau, IRSTEA, Réserve Naturelle géologique de Saucats La Brède...)
- Assistance technique et veille sur la gestion des bassins versants et les problématiques d'inondations.
- Travail de communication et sensibilisation via l'élaboration de documents à l'attention des administrés.
- Suivi et gestion des digues
- Suivi et prévention contre les inondations urbaines

L'ASA des Palus de l'Aruan a pour objet :

(extrait des statuts) La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés.

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau hydrographique, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

L'objet de la convention sera :

- la répartition des linéaires de cours d'eau pour l'exercice des compétences sur le périmètre de l'ASA,
- l'assistance technique et financière de la CCM auprès de l'ASA,
- Mise en place d'un partenariat pour un objectif commun de gestion et protection des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- 1°) **Autorise** le Président à signer une convention de partenariat avec l'ASA de l'ARUAN, annexée à la présente délibération
- 2°) **Inscrit** les crédits afférents au budget.

Fait à Martillac, le 29 septembre 2015
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2015/ en date du /2015

Ci-après dénommée la «CCM»

D'une part,

Et

L'association Syndicale Autorisée des Palus de l'Aruan représentée par son Président, Monsieur Alain Camblong, dûment habilité

Désignée « l'ASA » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu a en charge depuis le 1^{er} janvier 2006 la gestion des bassins versants, c'est-à-dire la gestion intégrée des ressources en eaux superficielles présentes sur son territoire.

La CCM mène une politique en matière de maîtrise des risques, en particulier inondation, de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques, et de mise en valeur de ce patrimoine via :

- un programme d'interventions sur le réseau hydrographique visant à restaurer et entretenir les cours d'eau drainant son territoire via une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) sur l'ensemble des bassins versants du canton de La Brède.
- un programme d'interventions sur les digues et ouvrages de lutte contre les inondations de la Garonne et du Saucats (DIG digues à venir)
- un programme d'interventions pour la lutte contre les inondations urbaines (études, bassin écrêteurs...)

Extrait des statuts : « Protection et mise en valeur de l'environnement »

- **Gestion des bassins versants** des cours d'eau communautaires : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à

l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique (ressource en eau, milieux aquatiques et humides, ouvrages)

- **Préservation et valorisation des zones humides des bords de Garonne**
- **Gestion des digues incluses dans le périmètre de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) dont la localisation est précisée dans le plan annexé aux présents statuts »**

La CCM devra faire évoluer ses statuts afin d'intégrer les compétences découlant du volet GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la loi n° 2014 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'ASA, et l'attribution d'une subvention.

L'ASA a pour objet :

La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés.

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

Au titre de la présente convention, l'ASA s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Participation à la protection des milieux aquatiques.
- Réaliser un programme de travaux de l'ASA répondant aux obligations inscrites dans le DIG cours d'eau. La DIG faisant la répartition des linéaires gérés par la CCM et ceux gérés par l'ASA.
- Obtenir et communiquer les autorisations au titre du code de l'environnement avant la réalisation des travaux.
- Faire respecter les contraintes réglementaires en matière de protection de l'environnement aux entreprises mandatées par l'ASA

Pour cela elle mettra en place les modalités suivantes :

- Informer la CCM sur son programme de travaux à chaque réunion annuelle ou avant chaque travaux.
- Informer la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereux, rupture d'ouvrage de lutte contre les inondations.
- Participer aux études diligentées par la CCM (environnement, hydraulique, agriculture..).
- Soutenir les démarches de la CCM concernant l'environnement et le développement du territoire (N2000, PPEANP, étude de dangers digues, DIG cours d'eau, DIG digues...).
- Communiquer auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de l'environnement

Article II - Engagements réciproques

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par :

- l'attribution d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ;
- l'apport d'une aide technique et juridique relative aux missions de l'ASA
- l'apport de la liste renseignée des propriétaires situés dans le périmètre de l'ASA.
- la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, tel que défini à l'article 3 ;

L'ASA s'engage à :

- formuler sa demande de subvention par courrier motivé (adressé de préférence avant le 15 février) à l'attention du Président, accompagné d'un dossier comprenant : les statuts, le nombre de salariés et d'adhérents, la composition à jour du Conseil d'Administration, un RIB, les derniers comptes approuvés, et une présentation détaillée du programme de travaux accompagné des autorisations administratives (code de l'environnement, DICT...) pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.
- pour le solde, justifier l'utilisation des subventions reçues, en communiquant après réalisation des travaux (bilan d'activité), les résultats obtenus grâce à l'aide de la communauté de communes, son compte de résultat certifié, le compte rendu de l'AG annuelle, ainsi qu'un compte rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents aux travaux et exprimé en euros et en pourcentages, au plus tard au 30 avril ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors de l'AG annuelle ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'ASA ;
- respecter ses statuts ;

Article III - Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'ASA et l'objet de la subvention, et proposer à l'ASA une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

Article IV - Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention de 10 000 € versée sur le compte de l'ASA.

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande,
- le solde de 50 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Article V - Assurance

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

SLO

L'ASA souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour ~~garantir sa responsabilité~~, et le justifie à première demande de la CCM, sans que celle de la Communauté de Communes de Montesquieu ne puisse être mise en cause.

Article VI - Validité de la présente convention

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

En outre, il est précisé qu'à dater du jour de signature de la présente convention, l'Association dispose d'un délai d'un an pour fournir à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'ASA ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

En outre, si l'activité réelle de l'ASA est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, ou si l'objet de la demande de subvention n'a par la suite plus lieu d'être, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Article VII - Résiliation et règlement des litiges

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier de résiliation en recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Martillac le

La Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président

Christian TAMARELLE

L'ASA des palus de l'ARUAN
Le Président

Alain CAMBLONG